

ARRETE TEMPORAIRE



178/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Défilé commémoratif – 14 juillet 2023
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé commémoratif qui se déroulera le 14 juillet 2023, pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : De 11 heures à 12 heures, durant le défilé de commémoration qui se déroulera le 14 juillet 2023, la circulation sera régulée suivant l'avancée du cortège :
- Avenue Leon Gambetta, rue Constant Ragot (sens inverse), quai Jean-Jacques Delorme, le Pont, Monument Américains

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 07 juillet 2023
Le Maire :



Eric CARNAT